

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	POISSON	Nom carte :	06251_MRC Matawinie3_PoissonV1.pdf
Superficie :	276 ha	TFS :	Zec des Nymphes
UA :	062-71	VHR :	Motoneige et Quad
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Saint-Zénon	Autres :	Trappeurs 14-05-0094 et 14-05-0098
Année d'intervention projetée : 2018-2020			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Municipalité de Saint-Zénon	Paysage	⇒ Minimiser l'impact visuel associé aux travaux.	⇒ Maintenir 2 bouquets de 300 m ² / l'hectare dans les CPRS. ⇒ Positionner les séparateurs de récolte de manière à diminuer l'impact visuel des travaux.
	Transport forestier	⇒ Éviter la période entre les fêtes de la St-Jean Baptiste et du travail, ainsi que les vacances de la construction. ⇒ Fournir un calendrier de réalisation de transport ainsi que le réseau routier emprunté avant le début des travaux.	⇒ Adopter un horaire de transport du lundi au vendredi midi. ⇒ Fournir un calendrier de réalisation de transport ainsi que le réseau routier emprunté avant le début des travaux.
	Odeurs liées au site de traitement des boues de fosses septiques	⇒ Maintenir une bande de 60 m en bordure du site.	⇒ Application du RADF
2. Trappeur	Déplacement de la faune	⇒ Configurer les séparateurs de coupe afin de favoriser la connectivité entre les lacs Poisson et St-Stanislas	⇒ Configurer les séparateurs de coupe afin de favoriser la connectivité entre les lacs Poisson et St-Stanislas

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Rang St-François (sortie à l'ouest)	⇒ Municipalité de St-Zénon ⇒ Propriétaire privé ⇒ VHR	⇒ Ne constitue pas l'option privilégiée (configuration problématique jonction rang St-François et route 131 pour le transport).
2. Chemin Champagne (sortie au nord)	⇒ Municipalité de St-Zénon	⇒ Valider la position de la barrière ⇒ Valider l'état du ponceau au sud du chemin du lac St-Stanislas. ⇒ Arrimer les travaux avec la planification de réfection par la municipalité.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

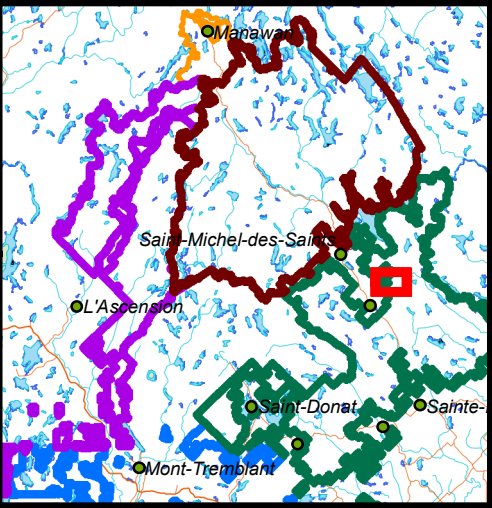
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

PAFIO 2018-2020
06251_MRC Matawinie3_PoissonV1
Secteur Poisson version 1



PAFIO 2018 UG 62
POISSON_PC

Traitements planifiés

- CPRS
- RPLB_500
- Leduc_3lacsdelatour
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés
- sentier_Quals_Lanaudière_FQCC

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière adicicole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique étou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière adicicole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

